

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

Cotisation annuelle des employeurs à la Fondation
pour la formation professionnelle et continue (FFPC)
et subvention de l'Etat à la FFPC

25 novembre 2015

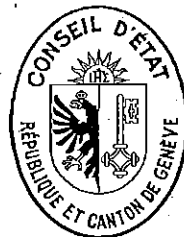
LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la lettre de la FFPC du 29 septembre 2015 concernant le budget de l'exercice 2016 et une subvention ordinaire de l'Etat de 3'766'530 F à inscrire au budget 2016 conformément à l'article 62, alinéa 2, lettre c) du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle du 17 mars 2008,

ARRÊTE :

et fixe la cotisation annuelle, pour l'année 2016, à 29 F par travailleur-euse.

Communiqué à :
DIP 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :